

# FITNESS CLUB LONDAIS

## Bulletin d'inscription - Saison 2017-2018

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance .....

Adresse .....

.....

N° Téléphone (si possible portable) .....

E-Mail .....@.....

(L'adresse mail est importante afin de vous transmettre régulièrement les évènements et autres informations)

Abonnement Annuel 2017/2018 : 130 €

20 Séances à la Salle de Musculation comprises dans l'adhésion annuelle et  
valable du 11/09/2017 au 31/07/2018

Tarif « Famille » (habitant sous le même toit) : 1 inscrit 130 € / 2<sup>ème</sup> inscrit 120 € / 3<sup>ème</sup> inscrit 110€

Tarif « A la carte » : 10 cours 60 € / 20 cours 100 € / 1 cours 10€

---

### Documents OBLIGATOIRES à fournir lors de l'inscription :

- 1 certificat médical d'aptitude à la « pratique du Fitness et Musculation »
- 1 attestation assurance « Responsabilité Civile »
- 2 photos d'identité (dont une pour l'accès à la salle de Musculation)
- Accord Parental pour les mineurs
- 2 enveloppes timbrées libellées à votre adresse
- Le règlement intérieur (au dos) signé



**Article 1 :** Acceptation du règlement

Ce règlement s'applique aux membres actifs de l'association FITNESS CLUB LONDAIS. Le Président, par délégation les éducateurs et les membres du bureau sont chargés de son application. L'adhésion à l'association vaut pour acceptation du présent règlement.

**Article 2 :** Informations, affichages

2-1 : Les inscriptions auront lieu à la salle ainsi que le jour du forum des associations. Un formulaire est fourni par le club et doit être rapporté complété et accompagné d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du Fitness et Musculation, d'une attestation Responsabilité Civile, de 2 photos ainsi que 2 enveloppes timbrées et libellées à votre adresse. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

2-2 : En souscrivant à l'abonnement à l'année, vous vous engagez à régler la totalité due au commencement des cours. (Conditions de remboursement art 5) Il vous est aussi proposé une formule « à la carte » et un tarif « Famille.

2-3 : L'association se réserve le droit de modifier le planning en fonction de la fréquentation des cours ou de tout autre évènement suscitant un réaménagement de celui-ci.

**Article 3 :** Discipline et sécurité :

3-1 : L'accès et l'utilisation des salles sont soumis au respect des règles générales de sportivité, et notamment au respect des membres qui la fréquentent. En conséquence, toutes remarques et comportements jugés déplacés seront sanctionnés par le Conseil d'Administration par l'exclusion immédiate de son auteur. De plus, tous signes distinctifs d'appartenance à un organisme quelconque (politique, religieux, ...) feront l'objet de l'exclusion immédiate de l'association.

3-2 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les adhérents ne doivent pas porter de bijoux (boucles d'oreilles, chaîne, piercing...) le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol, ou accident dû au port de ceux-ci. Chaque adhérent doit porter une tenue de sport propre et doit se munir de l'équipement requis pour la pratique du fitness (chaussure de sport en salle, serviette, tapis de sol, élastique, haltères)

3-3 : L'accès aux salles ne peut se faire qu'en présence d'un éducateur de l'association. Il est demandé aux adhérents de quitter la salle après le cours afin de ne pas perturber le cours suivant.

3-4 : Les membres utilisant la salle devront faire un bon usage du matériel qui est mis à leur disposition en évitant toute dégradation et respecter la propreté des lieux. Eviter toutes nuisances sonores, tel que lâché d'altères, téléphone portable, bavardage intempestif etc...

3-5 : Dans la salle, il est interdit de fumer, manger et boire sauf de l'eau pour s'hydrater durant les cours.

3-6 : Il est interdit de s'entraîner en cas de maladie contagieuse, sous l'emprise de stupéfiants, d'excitants ou de relaxants.

3-7 : Chaque adhérent est maître de ses affaires personnelles : en cas de vol, l'association se dégage de toute responsabilité.

**Article 4 :** Sanctions :

Toutes infractions au présent règlement intérieur entraîneront l'exclusion du membre qui les aura enfreintes, après qu'il ait été entendu de façon à présenter ses explications par la structure dotée du pouvoir disciplinaire. Les éducateurs ou les membres du bureau soumettront leur avis au Conseil d'Administration et surtout à son Président qui a autorité pour exclure immédiatement le membre sans aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :** Remboursement :

5-1 : Aucun remboursement ne sera effectué sur l'achat d'une carte (10 ou 20 cours) Valable uniquement sur l'année en cours et non déductible d'une adhésion annuelle.

5-2 : Aucun remboursement d'adhésion annuelle ne sera effectué sauf pour raison médicale nécessitant l'arrêt de l'activité définitive, un justificatif médical et original sera exigé (Les rhumes, angines et autre gastro... ne rentrent pas en ligne de compte ni les congés prolongés)

J'autorise Fitness Club Londaïs à diffuser des photos ou vidéos me concernant

Je n'autorise pas Fitness Club Londaïs à diffuser des photos ou vidéos me concernant